

Descriptif des missions facultatives et optionnelles

Certaines missions sont assurées à titre obligatoire par les Centres de Gestion(CDG) tandis que d'autres relèvent de l'initiative locale.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est d'ailleurs venue compléter les missions facultatives des CDG qui "*peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements*".

Des missions complémentaires pour le développement des collectivités

En fonction des besoins des collectivités relevant de leur département respectif, les CDG mettent à leur disposition des experts dans divers domaines.

Une densité de prestations complémentaires

Santé et sécurité au travail

- Prévention des risques professionnels,
 - Réalisation et mise à jour du "document unique",
 - Mise à disposition de conseillers de prévention,
 - Action de communication et de sensibilisation,
 - Recensement et analyse des accidents de service,
- Inspection : mise à disposition d'[Agent chargé d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail](#) (ACFI),
- Médecine professionnelle et préventive,
- Ergonomie (analyse des postes de travail et préconisations de solutions adaptées),
- Psychologie du travail et des organisations,
 - Diagnostic Qualité de Vie au Travail (QVT) et préconisations de solutions,
 - Accompagnement individuel,
 - Médiation professionnelle,
- Partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) favorisant le maintien dans l'emploi et l'embauche de personnes en situation de handicap.

Mutualisation de prestations

Les CDG peuvent souscrire des contrats ou des conventions en matière :

- d'action sociale,
- d'assurance des risques statutaires,
- de protection sociale complémentaire.

Assistance et organisation

Les CDG peuvent offrir aux collectivités :

- l'aide à la rédaction d'actes administratifs,
- la publication et la diffusion de notes et informations statutaires,
- le conseil en recrutement,
- l'accompagnement individuel en matière de retraite et d'invalidité,
- l'aide à la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- l'archivage,
- l'intérim territorial,
- l'édition de la paye,
- le conseil en organisation.